



N°59
janvier 2023



Dans ce numéro

- | | |
|---|---|
| 1 | Edito |
| 2 | Dossier
Quelles avancées pour une meilleure prise en charge de nos proches ? |
| 5 | Agenda
Accueils et Conviviales |
| 6 | Calendrier des formations 2023 |

Chers adhérents, Chers aidants familiaux

L'année 2023 s'ouvre sur des perspectives plutôt difficiles sur le plan sanitaire.

Mais dans ce bulletin, nous avons choisi de continuer à « trouver la force d'avancer » en regardant quelques-unes de nos lueurs d'espoir !

Et merci aux bénévoles isérois pour leur engagement sur le terrain et auprès des familles : ils incarnent la troisième valeur de l'Unafam :
« L'engagement porteur d'espoir ».

Terminons l'année avec les sourires des adhérents lors de notre réunion de rentrée en septembre...

Et rendez-vous en 2023 aux divers événements proposés sur notre territoire !



**Nous vous souhaitons
une année 2023 aux
lueurs de l'espoir !**





La Prestation de Compensation du Handicap, une belle avancée sociale, un « Essai à transformer » !

Claude Guerry, bénévole Unafam 38

À partir du 1^{er} janvier 2023, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Aide humaine, en modifiant les critères de son obtention, va être élargie aux personnes ayant un handicap psychique.

Cette aide financière adaptée aux besoins de la personne permet de rembourser les dépenses liées à une perte d'autonomie, en recourant, par exemple à un prestataire pour une aide dans les actes de la vie quotidienne.

Pour le handicap psychique, il s'agit essentiellement de l'Aide humaine.

Son attribution, dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence de la personne. Elle est attribuée à vie si l'état de santé ne peut pas s'améliorer. Sinon, pour 10 ans maximum.

Critères d'obtention

Présenter **une difficulté absolue pour au moins un des cinq actes essentiels** suivants ou **une difficulté grave pour au moins deux des cinq actes essentiels** suivants : • toilette ; • habillage ; • alimentation ; • élimination ; • déplacements.

- Dès lors que la personne **n'est pas en capacité d'initier seule l'acte concerné et qu'une stimulation est nécessaire** pour que l'acte soit mis en place, **la difficulté est considérée comme absolue**,
- Ou si le besoin de l'intervention d'un aidant est d'au moins quarante-cinq minutes par jour pour les actes relatifs à l'entretien personnel ou aux déplacements, ou au titre de la surveillance (*veiller sur*).

« Il ne faut pas uniquement apprécier la capacité physique de la personne à réaliser l'activité concernée, mais prendre en compte également sa capacité mentale, cognitive ou psychique à **initier cette activité et à la mener à terme aussi bien totalement, correctement que de façon suffisamment fréquente.** »

Ressources

La PCH est attribuée sans condition de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction des ressources.

Si elles ne dépassent pas 28 621,40 € par an, le taux maximum de prise en charge de la PCH est de 100 % des montants limites par type d'aide.

Si les ressources sont supérieures à 28 621,40 €, le taux maximum de prise de charge de la PCH est de 80 %.

Elle n'est pas imposable, ni récupérable sur les héritiers.

Elle est cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) + la majoration pour vie autonome (ou le complément de ressources si la personne continue à en remplir les conditions).

Résidence

On peut toucher la PCH si l'on vit à son domicile ou en établissement.

Sans domicile stable, il faut accomplir une démarche de domiciliation

Modalités d'obtention

Remplir le formulaire de Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...)

En l'absence de réponse de la Commission Départementale d'Aide à la Personne Handicapée (CDAPH), généralement dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt du dossier, la demande est considérée comme rejetée.

Aides humaines

Cette aide vous permet de rémunérer un **service d'aide à domicile** ou de **dédommager un aidant familial** (membre de la famille qui n'est pas salarié pour cette aide).

Elle peut être mutualisée pour permettre l'accès à un habitat partagé et au maintien dans ce logement.

Taux de prise en charge de l'aide humaine		
Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Recours à un service prestataire agréé	100 % dans la limite de 22,00 €/h ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département	80 % dans la limite 22,00 €/h ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département
Aidant familial	100 % et dédommagement à hauteur de 4,24 €/h ou 6,36 €/h si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle	80 % et dédommagement à hauteur de 4,24 €/h ou 6,36 €/h si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle

Aide à la Parentalité

Si la personne perçoit la PCH et qu'elle a au moins un enfant, une aide à la parentalité peut lui être attribuée. Elle se compose : d'une aide humaine destinée à permettre de rémunérer un intervenant pour aider dans les actes quotidiens pour élever l'enfant et d'une aide matérielle, prenant en charge le matériel de puériculture. Elle est attribuée à la naissance de l'enfant, à ses 3 et 6 ans.

N'hésitez pas à remplir le dossier de demande de PCH de façon détaillée et factuelle pour expliquer en quoi le handicap a besoin d'être compensé. L'assistante sociale, le curateur, la délégation de l'Unafam peuvent vous y aider !

Psymob : une équipe mobile de psychiatrie adulte



Les personnes souffrant de troubles psychiques ont souvent des difficultés à demander de l'aide.

Ce besoin d'aide peut être identifié par des proches ou des professionnels (médecin généraliste, infirmier, psychologue, intervenants sociaux ...) qui peuvent formuler une demande pour eux auprès de Psymob.

L'équipe intervient sur deux pôles de psychiatrie :

Grenoble Grésivaudan et Drac Trièves Vercors, auprès

- d'adultes de 18 à 69 ans présentant des difficultés psychiques importantes non suivies ou non prises en charge par les services spécialisés adaptés ou en rupture de soins depuis plus de six mois :

- Réticents à l'offre de soins,
- Avec lesquels une négociation est encore possible (acceptant l'intervention d'un professionnel de l'équipe),
- Résidents à domicile

- des proches de ces personnes affectés par cette situation.

Cette équipe pluri-professionnelle du Centre Hospitalier Alpes-Isère, composée de psychiatre, cadre de santé, Infirmier de Pratique Avancée (IPA), infirmier, psychologue et assistant social, permet de donner des chances de soins aux personnes qui n'ont pas la possibilité d'en faire la demande et de

Adultes de 18 à 69 ans, en rupture de soins depuis plus de 6 mois, avec lesquels une négociation est encore possible

prévenir les crises et les hospitalisations sans consentement.

L'équipe intervient de manière programmée pour les situations nécessitant une consultation ou un avis psychiatrique, **en dehors des situations d'urgence immédiate.**

Elle est en lien avec le médecin traitant.

L'équipe ne fait pas de suivi au long cours et ne se substitue pas au dispositif de secteur psychiatrique notamment pour les personnes ne respectant pas le programme de soins dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011.

Une fiche de demande d'intervention est à renseigner et à retourner par mail à Psymob.

Après concertation et analyse détaillée de la demande, il pourra être proposé :

- Une première intervention auprès de la personne sur le lieu de son choix en présence du tiers demandeur.
- Plusieurs interventions individuelles (sur une durée pouvant aller jusqu'à trois mois) permettant d'évaluer les besoins en soins, de proposer et d'accompagner vers un dispositif de soin adapté.

Le tiers-demandeur de l'intervention reste dans le circuit.

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez contacter Psymob du lundi au vendredi de 9h à 17h au 04 56 58 84 15 ou sur PSYMOB@ch-alpes-isere.fr



Visite de Résid'actif, un habitat inclusif sur Fontaine

Marie-Aimée, bénévole Unafam 38

Un habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupée et dans lequel ils disposent d'un espace de vie collectif. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie partagé. Une subvention venant de l'Etat ou du département permet de faire vivre ce projet.

Le bâtiment du 60 bd Joliot Curie à Fontaine est géré par la Mutualité Française et comprend une centaine d'appartements. C'est un foyer de jeunes travailleurs dans lequel l'AFIPH gère 12 appartements dans le cadre du logement inclusif.

Le prix du loyer d'un appartement de 20m² au 18/10/22 est de 470 € par mois, charges comprises dont le chauffage.

La restauration collective n'est pas prévue mais les résidents peuvent bénéficier du portage de repas.

Eligibles à l'APL et à la PCH, l'accès à ces logements nécessite une reconnaissance RQTH, nul besoin de notification MDPH ou de GIR, sous condition d'être capable de vivre en autonomie et en sécurité chez soi.

Certains résidents regrettent l'interdiction d'accueillir un animal de compagnie.

Dans le cadre du projet de vie partagé, une salariée est présente dans le local collectif tous les après-midi ainsi qu'un samedi sur deux.

Elle a pour mission de créer du lien entre les résidents en proposant des animations et en veillant à l'intégration de chacun dans le quartier. Rien n'est imposé c'est selon le bon-vouloir de chacun.

Il y a 10 personnes en liste d'attente mais celle-ci peut s'avérer longue car les personnes peuvent rester le temps qu'elles le désirent., le bail étant reconductible chaque année.

Vous pouvez vous adresser pour plus d'informations à Mme Dumez au 07 61 94 24 61 ou marine.dumez@afiph.org

Les Mesures d'Anticipation en Psychiatrie (MAP)

Michelle, bénévole Unafam38



Connu et réglementé dans le cadre de la fin de vie, le principe des « **Directives Anticipées** » se développe depuis quelques années dans le champ de la psychiatrie en France et dans le monde. **Ces mesures d'anticipation permettent à la personne d'exprimer ses souhaits quant aux soins et à l'accompagnement la concernant.** Elles visent par ailleurs à favoriser le respect des droits en permettant l'**anticipation de moments de crise** où son discernement pourrait être altéré.

Leur utilisation en psychiatrie reste encore marginale en France, en dépit d'un intérêt grandissant.

Le 16 novembre 2022, le ministère de la santé accueillait une journée d'étude sur ces mesures d'anticipation en psychiatrie. L'objectif de la journée était de réunir les acteurs engagés dans leur diffusion en France afin de dresser un état des lieux, mais aussi d'engager un débat ouvert concernant les aspects à questionner pour l'avenir de ces MAP. François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention a ouvert la journée en soutenant le développement de ces mesures qu'il trouve encore

« trop rares ». Enfin, le ministre a précisé qu'en lien avec le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie Franck Bellivier, il serait attentif aux conclusions de la journée et à l'avenir des MAP.

Ces mesures ont fait consensus sur leur intérêt mais avec la nécessité de poser un cadre législatif clair.

Le **Plan de Crise Conjoint (PCC)** fait partie de l'une de ces

mesures d'anticipation. Il peut se rédiger seul ou avec l'aide d'un professionnel (infirmier, psychiatre, pair-aidant...)

C'est un outil d'auto-aide visant tant à la prévention qu'à la gestion des difficultés psychiques et de la crise.

Il identifie les signes précurseurs de la crise et décrit les stratégies permettant à l'utilisateur de dépasser le stress mais il va également établir ses préférences en matière de soins avant et après hospitalisation.

Comment mettre en œuvre ce PCC ?

- **A distance de la crise :**

Rédaction du PCC avec un soignant avec la possibilité de la présence d'un proche.

- **Pendant la crise :**

Le PCC peut être consulté par l'utilisateur dès les premiers signes pour mettre en place les stratégies d'adaptation, contacter les personnes soutenantes.

Les proches et les soignants peuvent le consulter pour mettre en œuvre un accompagnement au plus près des demandes de la personne concernée.

- **Après la crise :**

Révision du PCC en fonction du vécu de l'utilisateur.

Actuellement, en France, les MAP ne sont pas opposables aux décisions médicales

Pour la mise en place du PCC, le Psycom met à disposition gratuitement sur son site, un outil : **le kit mon GPS.**

Scannez le QR Code pour accéder au kit mon GPS



Hommage à Monsieur Raymond MURA

Dr Michèle RAFFAELLI



En 1998, après la disparition de Mr Dailly, président de l'Unafam-Isère, c'est Mr Raymond Mura qui prend la relève.

Il fortifie l'association de ces parents qui se concertent pour améliorer la vie des personnes handicapées psychiques, réunis sous l'appellation SERDAC, qu'il aide à se professionnaliser.

Il envisage alors de se rapprocher d'une autre association, où les parents sont aussi présents, le Foyer Romains dédié à la réadaptation sociale et professionnelle, présidé par le Dr Baro.

Avec ce dernier il va élaborer les statuts de l'association actuelle l'ALHPI qui a en charge, pour l'ensemble du département, l'accompagnement médico-social des personnes en souffrance psychique qui le nécessitent.

Il disait - je le cite - : « C'est, au niveau associatif, un regroupement fondamental de familles et de représentants des milieux sanitaires et médico-sociaux qui, seul, permet d'atteindre la compréhension profonde de la souffrance et l'efficacité nécessaire pour une aide indispensable »

Depuis son départ de l'Isère, il suivait attentivement l'évolution de l'ALHPI et, il y a quelques semaines encore, j'avais eu le plaisir d'échanger avec lui sur ce sujet qu'il commentait avec bonheur.

Il peut être fier de son action, son dynamisme et sa courtoisie, alliés à son esprit méthodique et sa capacité d'écoute en ont fait un des pionniers dans l'installation du dispositif d'aide aux personnes en situation d'Handicap Psychique et tout particulièrement de l'ALHPI.



Agenda

Vendredi 20 janvier - 14h à 16h30 **webinaire**

L'équipe JAID vous invite à son prochain séminaire « **Qui sont les jeunes adultes aidants étudiants en France ?** ». [L'inscription est gratuite mais obligatoire.](#)



Accueils individuels

Bassin grenoblois et Sud Isère sur RV au 04 76 43 12 71 du lundi au vendredi 9h -12h30 / 13h30 -17h

➤ **Grenoble**, Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux, tous **les mardis** de 17h00 à 19h00 et **les 3 premiers vendredis** du mois de 12h00 à 14h00.

Mardis 3, 10, 17, 24, 31 /01 et Vendredis 6, 13 et 20 /01

Pays voironnais - sur RV par SMS au 07 68 02 97 86.

➤ **Voiron** Accueil au 6 av. Léon et Joanny Tardy, **les lundis** de 18h à 20h,

Lundi 9, 16, 23, 30 /01

Nord-Isère - sur RV au 07 82 51 74 58

➤ **Bourgoin-Jallieu** Accueil soit salle Hypatie d'Alexandrie, 73 rue de la libération, soit Maison Diederichs (ou villa des Lilas) (changement d'adresse en cours) **le 1er et 3ème jeudi du mois** de 16h00 à 18h45

Jeudis 5 et 19 /01

➤ **La Tour du Pin** Accueil, impasse Romain Bouquet (près de la poste)

le 1er mercredi du mois, à partir de 16h00

Mercredi 4 /01

Roussillon et Vienne - sur RV au 06 52 81 39 86

Réunions conviviales

Bassin grenoblois et Sud Isère, sur RV, inscription par mail au 38@unafam.org

➤ **Grenoble**, Maison des associations, le 1er lundi du mois de 17h à 19h

Lundi 2/01

Pays voironnais - sur RV, inscription par **SMS** au 07 68 02 97 86.

➤ **Voiron**, 6 av. Léon et Joanny Tardy, le **1er lundi du mois** de 18h à 20h **en présentiel**

Lundi 9/01, exceptionnellement

Rencontres du CDI

Grenoble, Maison des associations, le 2^{ème} jeudi du mois de 17h30 à 19h30

Planning des groupes de parole et des formations pour les aidants - 2023

Vous pouvez dès à présent vous pré-inscrire en contactant la délégation par mail au 38@unafam.org

Pour consulter la mise à jour du calendrier des formations sur le site Unafam 38, flashez le QRCode



GROUPES DE PAROLE

10 séances (1 par mois) de Janvier / Février à Décembre

Familles - Mercredi de 18h30 à 20h	Grenoble
Familles - pour les territoires éloignés - en visio - Jeudi de 18h à 19h30 (à confirmer)	Grenoble
Frères et Sœurs - Lundi de 18h30 à 20h	Grenoble
Grands-parents - Mardi de 18h15 à 19h45 le 3/01/23	Grenoble
Familles - Lundi de 18h à 19h30	Voiron
Familles / Nord Isère - Lundi de 18h30 à 20h	Bourgoin
Familles / Isère Rhodanienne - Mercredi de 18h30 à 20h	Vienne
Familles - Groupes ouverts fin septembre à décembre	Grenoble, Voiron, Bourgoin, Vienne

FORMATIONS

JANVIER	Journée d'information sur les troubles psychiques - en attente de date	Bourgoin
FEVRIER	Journée d'information troubles psychiques - Samedi 25 Février (à confirmer)	Grenoble
MARS	Atelier d'entraide PROSPECT - Samedis 4, 11 et dimanche 12 Mars	Grenoble
	Journée d'information troubles psychiques - Samedi 25 Mars	Mens
AVRIL	Atelier d'entraide PROSPECT - (dates à préciser)	Bourgoin
JUIN	Mieux Communiquer avec son proche bipolaire - Samedi 24 juin	Grenoble
	Mieux accompagner un proche souffrant de schizophrénie - Samedi 10 juin	Bourgoin
	Réunion de pré-inscription pour la formation PROFAMILLE - fin Juin	Grenoble
OCTOBRE	Journée d'information sur la dépression résistante - Vendredi 6 octobre	Grenoble
	Journée d'information sur les troubles psychiques - Samedi 14 octobre	Voiron
NOVEMBRE	Journée d'information sur les troubles psychiques - Samedi 18 novembre	Vienne
	Journée Troubles du Comportement de l'enfant et de l'adolescent - Samedi 25/11	Grenoble
	Mieux accompagner un proche souffrant de schizophrénie - (date à déterminer)	Grenoble



2023
meilleurs
vœux
pour cette
nouvelle
année

N°

